

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté 2020.014 portant sur une restriction temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de Thury en Valois

Vu le code des communes, notamment les articles L 131.1 à 1 131.4,

Vu le code de la route, notamment les articles R 37, R 37.3 et R 225,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de la société SOBECA BEAUVAIS le 12 novembre 2020 pour effectuer une ouverture en tranchée pour une réparation ponctuelle du réseau France Télécom, sur la route de La Villeneuve de la commune de THURY EN VALOIS,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de limiter la vitesse de circulation et d'interdire le dépassement et le stationnement dans la dite voie à partir du 17 novembre et jusqu'au 21 novembre 2020.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 17 novembre 2020 au 21 novembre 2020, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit de chantier sur la route de La Villeneuve de la commune de THURY EN VALOIS. La vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30km/h

**Article 2 :** Cette interdiction temporaire de stationnement, de dépassement et de limitation de vitesse sera matérialisée et normalement signalée par la pose de panneaux réglementaires correspondants et la mise en place de feux tricolores.

**Article 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société SOBECA BEAUVAIS.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- SOBECA BEAUVAIS
- Brigade de gendarmerie de Crépy en Valois - Betz

Fait à Thury en Valois le 13 novembre 2020

Le Maire,  
Jérôme MARGOTTET

